MAIRIE DE DISSAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-	Nombre de conseillers en exercice	22	Nombre de présents votants	17	
***************************************	Nombre de pouvoirs accordés	3	Nombre de suffrages exprimés	20	

<u>PRESENTS</u>: Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIERE, Monsieur Jean-François GERMON, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE.

<u>Pouvoirs</u>: Madame Virginie DOMINOT représentée par Monsieur Damien AUBRION, Madame Valérie BRARD-TRIGO représentée par Madame Françoise DEBIN, Monsieur Sébastien PERE représenté par Monsieur Michel FRANCOIS.

Excusés: Monsieur Laurent POUPIN; Madame Cécile CARPENTIER.

Madame Laetitia BOURSIER a été élue secrétaire de séance.

Délibération 11 : Majoration des tarifs des services périscolaires

Depuis la reprise en régie du centre de loisirs de Puygremier et à la mise en place d'un nouveau mode de fonctionnement, on constate que de nombreuses inscriptions arrivent hors délais voire certaines annulations sont faites au dernier moment, ce qui désorganise le service et ne permet pas une gestion optimale de l'accueil de loisirs.

De manière identique, au sein des accueils périscolaires, certains parents ne respectent pas les horaires des accueils et viennent très régulièrement chercher leurs enfants après l'horaire de fermeture.

Sur proposition de Pierre BREMOND, 1er adjoint et Sophie SEGUIN, adjointe en charge de l'Education et des Solidarités, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'instauration de majorations des tarifs selon les conditions suivantes :

<u>Accueil périscolaire</u>: en cas de retard des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée.

<u>Accueil de loisirs</u>: les parents doivent inscrire leurs enfants en respectant les dates butoirs mises en place, pour les mercredis comme pour les vacances scolaires. En cas d'inscription au-delà de ces dates, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée.

Concernant la garderie, en cas de retard des familles au-delà de 5 minutes après les horaires en vigueur, une majoration de 50 % du tarif en fonction du Quotient Familial sera appliquée également.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées au règlement intérieur des structures concernées et seront communiquées à l'ensemble des usagers.

Le conseil municipal, après délibération, accepte la majoration des tarifs.

Abstention Contre Pour 20

Fait à DISSAY, le 29/04/2016

Le Maire,

Michel FRANCOIS

Notifié le : 09/05/2016 Publié le : 09/05/2016

Transmis à la Préfecture le :09/05/2016

REÇU LE

1 1 MAI 2016

PRÉFECTURE DE LA VIENNE